

Table des matières

Préface	7
<i>Valérie PIRSON</i>	

PREMIÈRE PHASE DU PROCÈS PÉNAL : L'AUDITION ET LA PROBLÉMATIQUE SALDUZ

Loi Salduz : l'effet papillon	13
--------------------------------------	----

Stéphane MOMIN

Introduction	14
Section 1. La législation au fil des ans	14
§ 1. Loi Salduz du 13 août 2011	14
§ 2. Mise en application concrète au 1 ^{er} janvier 2012	16
A. Interaction police-avocats	16
B. Concept d'audition	17
§ 3. Directive européenne 2013/48/UE du 22 octobre 2013	18
§ 4. Loi Salduz + du 21 novembre 2016	18
A. Nouvelles catégories d'audition	19
B. Notion de personne vulnérable	20
C. Usage d'un questionnaire	21
D. Concept de force majeure	21
E. Interaction police-avocats	21
F. Web Salduz	22
G. Boîte à outils	23
§ 5. Et les mineurs dans tout ça ?	24
Conclusion	27

Salduz à la lumière de la jurisprudence : passé, présent et... futur ?	29
---	----

Mona GIACOMETTI et Lorraine GRISARD

Introduction	29
Section 1. Acte 1 : la jurisprudence Salduz au passé	31
§ 1. Aperçu de quelques arrêts emblématiques de la Cour européenne des droits de l'homme	31

§ 2. Le point sur l'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation à la suite de l'arrêt <i>Salduz</i>	33
Section 2. Acte 2 : la jurisprudence <i>Salduz</i> au présent	35
§ 1. Quelques rappels au sujet des dispositions légales applicables en droit belge	36
§ 2. L'audition : une notion aux contours tracés par la jurisprudence	39
§ 3. Les sanctions applicables en cas de non-respect des droits « <i>Salduz</i> »	43
A. Au niveau de la privation de liberté	43
B. Au niveau de la condamnation et des poursuites	45
Section 3. Acte 3 : la jurisprudence <i>Salduz</i> dans le futur – Les arrêts <i>Ibrahim c. Royaume-Uni</i> et <i>Beuze c. Belgique</i> , un retour en arrière ?	48
§ 1. L'arrêt <i>Ibrahim c. Royaume-Uni</i> : l'amorce d'une nouvelle ère en matière de droit à l'assistance par un avocat	49
§ 2. L'arrêt <i>Beuze c. Belgique</i> : la confirmation d'une nouvelle ère en matière d'assistance par un avocat	50
Conclusion. Les perspectives d'avenir du droit à l'accès à un avocat en Belgique : trois pas en avant, deux pas en arrière ?	54

DEUXIÈME PHASE DU PROCÈS PÉNAL : INFORMATION VS INSTRUCTION

L'évolution des droits des parties dans les dossiers à l'information 61

Marc SERVAIS

Introduction	61
Section 1. L'accès au dossier	62
§ 1. Le principe de la compétence générale du ministère public	62
§ 2. Les droits attachés à la déclaration de personne lésée	64
§ 3. Le droit de copie de l'audition	65
§ 4. L'article 21 <i>bis</i> du Code d'instruction criminelle	66
§ 5. La compétence générale du ministère public	67
Section 2. L'accès au dossier dans le cadre d'autres procédures	68
§ 1. L'accès à un dossier répressif connexe	68
§ 2. La communication de l'information judiciaire dans le cadre disciplinaire et administratif	69

Section 3. La procédure de l'article 21 <i>bis</i> du Code d'instruction criminelle	71
§ 1. L'introduction de la demande	71
§ 2. Les causes de refus	73
§ 3. La consultation et l'obtention du dossier	74
§ 4. L'interdiction de consultation ou d'obtention de certaines pièces	76
§ 5. La notification de la décision	77
§ 6. L'appel contre une décision de refus	78
§ 7. L'utilisation des pièces par le requérant	79
Section 4. L'accès au dossier dans le cadre de l'enquête policière d'office ou des procès-verbaux simplifiés	80
Section 5. L'accès au dossier dans le cadre des sanctions administratives	82
Section 6. Le droit de demander la levée des saisies (référé pénal)	82
Section 7. Le droit de demander des devoirs complémentaires	84
Section 8. Les droits des parties dans le nouveau Code de procédure pénale	85
Conclusion	86
Les droits des parties au cours de l'instruction pénale	89
<i>Frédéric GILSON</i>	
Introduction	89
Section 1. Rappels préalables à l'examen des droits des parties	91
Section 2. Les droits des parties au stade de l'instruction	92
§ 1. L'accès au dossier répressif (art. 21 <i>bis</i> et 61 <i>ter</i> C.i. cr.)	92
A. La procédure devant le juge d'instruction	94
B. Les recours contre la décision du juge d'instruction ou l'absence de décision	96
C. La procédure dans le cadre du règlement de la procédure (art. 127, § 2, C.i. cr.)	96
§ 2. Le référé pénal (art. 61 <i>quater</i> C.i. cr.)	97
A. La procédure devant le juge d'instruction	98
B. Les recours contre la décision du juge d'instruction ou l'absence de décision	99
§ 3. La demande de devoir(s) complémentaire(s) (art. 61 <i>quinquies</i> et 127, § 3, C.i. cr.)	100
ANTHEMIS	225

A. La procédure devant le juge d'instruction (art. 61quinquies C.i. cr.)	100
B. Les recours contre la décision du juge d'instruction ou l'absence de décision	103
C. La procédure dans le cadre du règlement de la procédure (art. 127, § 3, C.i. cr.)	103
Conclusion	105

TROISIÈME PHASE DU PROCÈS PÉNAL : LE JUGEMENT ET LES VOIES DE RECOURS

Phase de jugement et voies de recours : quelques questions d'actualité jurisprudentielle 109

Damien VANDERMEERSCH

Section 1. L'obligation de réentendre à l'audience les témoins à charge	109
§ 1. L'approche traditionnelle de la Cour de cassation	110
§ 2. Les critères dégagés par la Cour européenne des droits de l'homme	112
§ 3. La jurisprudence récente de la Cour de cassation	114
§ 4. La nécessité de renforcer le caractère oral et contradictoire de la procédure à l'audience devant les juridictions correctionnelles	116
Section 2. Les règles applicables aux conclusions déposées devant le juge du fond	117
§ 1. La notion de conclusions	118
§ 2. Le dépôt des conclusions en application de l'article 152 du Code d'instruction criminelle	119
A. L'audience d'introduction et le calendrier pour le dépôt des conclusions	119
B. La structure des conclusions	122
C. L'écartement des conclusions tardives	123
§ 3. Le dépôt de conclusions au pénal en dehors de la procédure prévue par l'article 152 du Code d'instruction criminelle	125
§ 4. Le dépôt de conclusions dans le cadre de l'examen de l'action civile en prosécution de cause	126
§ 5. L'obligation de répondre aux conclusions	128

Section 3. Le nouveau régime de l'opposition non avenue	131
§ 1. Le défaut non justifié par un cas de force majeure ou une excuse légitime	132
A. La preuve de la connaissance de la citation	132
B. L'absence de force majeure ou d'excuse légitime	134
§ 2. Le défaut itératif	139
§ 3. Les effets de la décision déclarant l'opposition non avenue	140
Section 4. L'appel sur griefs	144
§ 1. À peine de déchéance, l'obligation de déposer une requête contenant les griefs	144
§ 2. L'exigence de griefs précis et leur portée	150
A. La notion de grief	150
B. L'exigence de précision dans la formulation des griefs	152
C. La détermination de la saisine des juges d'appel à la lumière de l'acte d'appel et des griefs invoqués	158

QUATRIÈME PHASE DU PROCÈS PÉNAL : L'EXÉCUTION

L'exécution des décisions pénales sous l'angle de la commission de probation 169

Dominique GÉRARD

Section 1. Composition	169
Section 2. Compétence territoriale	171
Section 3. Missions	172
§ 1. Suspension et sursis probatoires	172
A. Suspension des conditions	173
B. Précision et/ou adaptation des conditions	175
C. Dénonciation du non-respect des conditions	176
D. Clôture de la mesure	177
§ 2. Peine de travail	177
A. Contrôle du contenu concret de la peine	178
B. Prolongation du délai d'exécution	178
C. Dénonciation de l'inexécution	179
D. Clôture de la mesure	183
§ 3. Peine de probation autonome	183

A. Détermination du contenu concret de la peine	183
B. Prolongation du délai de probation	184
C. Suspension du contenu concret de la peine	184
D. Modification ou adaptation du contenu concret	185
E. Dénonciation de l'inexécution	185
F. Clôture de la mesure	186
Conclusion	186
Le travail social sous mandat judiciaire	187
<i>Catherine HANOZIN</i>	
Introduction	187
Section 1. Les différents mandats confiés par les autorités aux maisons de justice : quelques données chiffrées	189
§ 1. Les différents mandats confiés aux maisons de justice dans le cadre de l'exécution d'une mesure pénale	189
§ 2. Évolution des mandats d'exécution d'une mesure pénale confiés aux maisons de justice de la Fédération Wallonie- Bruxelles entre 2015 et 2019	190
§ 3. Évolution des mandats d'exécution d'une mesure pénale confiés aux maisons de justice de Namur et Dinant entre 2015 et 2019	191
Section 2. Les outils de communication – Point de départ de notre intervention	191
§ 1. La pragmatique de la communication – École de Palo Alto	191
§ 2. Vision systémique, dynamique et interactionnelle	192
Section 3. Les outils d'intervention	194
§ 1. Les décisions judiciaires et le dispositif conditionnel	194
§ 2. La relation triangulaire	197
§ 3. «Aide-contrôle» : importance de définir les règles du jeu	198
A. L'aide	198
B. Le contrôle	199
§ 4. Les entretiens avec les justiciables	200
Section 4. Les partenaires	201
§ 1. Les avocats	201
§ 2. Le travail en réseau – Les partenaires psycho-médico- sociaux	201
§ 3. Les autorités mandantes	202
Conclusion	202

**Le tribunal de l'application des peines aujourd'hui
et demain : nouvelles compétences (peines de trois ans
ou moins), conditions d'octroi des mesures et révocation** 203

Jean-François FUNCK

Section 1. Peines de trois ans ou moins : nouvelle compétence du juge de l'application des peines	203
§ 1. La réforme de la loi du 5 mai 2019	203
§ 2. Régime applicable à partir du 1 ^{er} avril 2021	204
A. Champ d'application	204
B. JAP compétent	205
C. Conditions de temps	205
D. Conditions de fond	205
E. Demande	206
F. Instruction de la demande	207
G. Règles communes aux trois procédures	208
H. Entrée en vigueur	211
Section 2. Date d'admissibilité à la libération conditionnelle	212
§ 1. Règles générales	212
§ 2. Périodes de sûreté	213
Section 3. Conditions de fond pour l'octroi de modalités d'exécution des peines	214
§ 1. Libération conditionnelle, surveillance électronique, et détention limitée	214
A. Absence de perspectives de réinsertion sociale	214
B. Risque de perpétration de nouvelles infractions graves	216
C. Risque que le condamné importune les victimes	217
D. Attitude du condamné à l'égard des victimes	217
E. Efforts consentis pour indemniser les parties civiles	218
§ 2. Libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire	218
Section 4. Procédure	219
Section 5. Révocation	220
§ 1. Motifs de la révocation : faits nouveaux	220
§ 2. Révocation et délai d'épreuve	222